

B.C. DISTRIBUTION
SARL AU CAPITAL DE 8.000 EUROS
Lieudit "Portugal"
24560 – SAINT AUBIN DE LANQUAIS
=====
RCS BERGERAC 440 618 908
=====

GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE de BERGERAC
Dépôt du : 03/07/06
N° du Dépôt : 615
SIRÈNE :
N° de Gestion : 2002 018

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 JUIN 2006

L'AN DEUX MIL SIX et le VINGT HUIT JUIN à NEUF HEURES, les associés se sont réunis au siège social sur convocation régulière de la Gérance.

Il résulte d'une feuille de présence signée à l'entrée en séance que sont présents ou représentés les associés porteurs de plus des trois quarts du capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum légal peut dès lors valablement délibérer. En sa qualité de Gérant, Monsieur Franck BRIET en est nommé Président

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent ensemble la majorité requise et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions légales .

Puis il déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article D 37 Alinéa 1 et 2 , et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée, sur la proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de reporter exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social au 31 Décembre 2006

L'exercice social en cours aura donc une durée de DIX HUIT mois, du 1er JUILLET 2005 au 31 Décembre 2006

Ce changement étant exceptionnel, il n'y a pas lieu à modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise

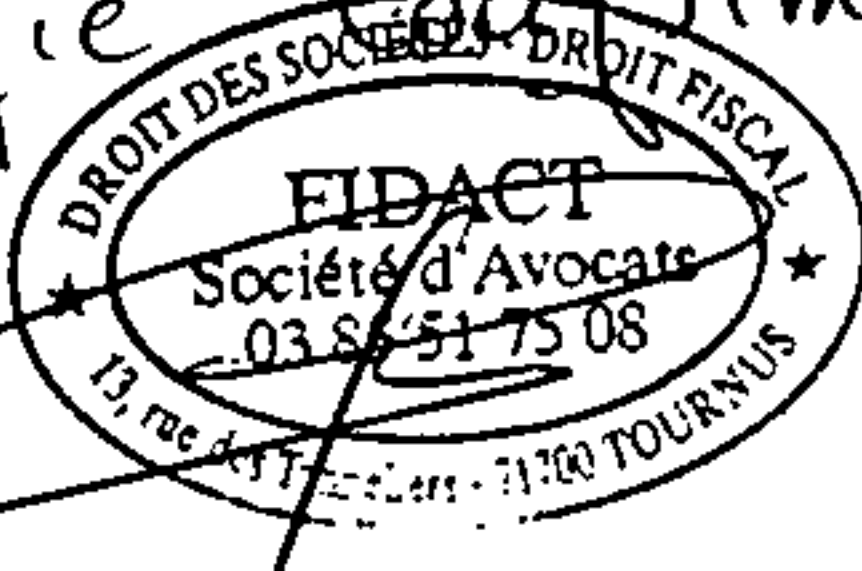
DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Franck BRIET , Gérant, ou à tout mandataire désigné par lui aux fins d'effectuer toutes les formalités de publicité légale consécutives à la tenue de la présente assemblée

Cette résolution est adoptée à la majorité requise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après rédaction et signature du présent procès-verbal.

Ceufie Confirme



EIDACT
Société d'Avocats
03 86 51 75 08
13, rue des Trévins - 71700 TOURNUS